

DEPARTEMENT HERAULT

Mairie de LACOSTE



AR\_2022\_26

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
PLACE DU JEU DE BALLON**

**Nous, MAIRE de la commune de LACOSTE,**

VU la loi 21° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants, vu le Code de la Voirie Routière, les articles L 116~2 et suivants

VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,

VU la demande présentée le **21 mai 2022 par Me RIVA Cécile, demeurant à Lacoste, secrétaire du comité des fêtes**, à l'effet d'obtenir l'interdiction de stationner sur la place du jeu de ballon du vendredi 5 août à 17 heures au dimanche 7 août à 13 heures oo,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1er**

A l'occasion de la brasucade annuelle organisée par le comité des fêtes de Lacoste, le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du jeu de ballon du **vendredi 05 août 2022 à partir de 15 heures jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 13 heures.**

**Article 2**

Un parking provisoire sera mis en place sur le stade municipal (en face la mairie) au seul profit des riverains de la place du jeu de ballon et des participants à la manifestation. Cette autorisation n'est valable uniquement en l'absence de forte précipitations de façon à ne pas dégrader le terrain de foot.

**Article 3**

Cet arrêté sera affiché en mairie et notifié aux habitants de la Place du jeu de ballon.

**Article 4**

La secrétaire de Mairie et le Commandant de la gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 17 juin 2022

Le Maire,

Marc CARAYON

